

# Les pièges à mâchoires mutilent

**Malgré leur interdiction le 1er janvier 1995, les pièges à mâchoires causent encore des dégâts sur la faune.**

**L'association de la protection de la biodiversité dénonce cette pratique.**

Vosges Matin le 28/05/2017 à 05:07



[Photo HD](#)

Jean-Louis Hans de l'association Oiseaux-Nature a été contacté par un habitant de Dogneville qui a trouvé cette buse avec les pattes coupées. Photo DR

**Les adhérents de l'association Oiseaux-Nature sont en colère.** Ils en ont assez de voir des espèces protégées mutilées à cause de pièges à mâchoires. Même s'ils sont interdits depuis le 1er janvier 1995, les pièges à mâchoires sont encore utilisés au grand désarroi de l'association de la protection de la biodiversité.

« Ces pièges sont capables de couper net les pattes d'une buse », comme cela a été le cas en février dernier à Dogneville. Un habitant a contacté l'association vosgienne pour lui faire part de sa découverte : une buse morte avec les pattes sectionnées (photo). « Aucun prédateur n'arrache les pattes d'un oiseau de la sorte et s'en va, à partir de ce constat, on a suspecté un piège à mâchoires », explique Jean-Louis Hans de l'association Oiseau-Nature. Il y a beaucoup d'ignorance dans ce domaine-là et cela peut causer des dommages irréversibles. « Il faut savoir qu'une buse n'est pas assez forte pour soulever une poule ! » s'indigne Alex Humbert de l'association. Les membres de l'association constatent que d'autres animaux comme des chats sont aussi victimes de ces pièges pourtant interdits. « Ce type d'infraction est un délit passible du tribunal correctionnel », tient à rappeler Jean-Louis Hans. En ce qui concerne la buse de Dogneville, les gardes de l'office national de la chasse et de la faune ont été prévenus.

« Si réellement on se trouve dans un endroit très exposé aux rapaces, ce dont je doute, il suffit d'installer des fils espacés de 20 cm au-dessus du poulailler, ça empêche les oiseaux de grande envergure de déployer leurs ailes », indique Jean-Louis Hans.

**Rappelons que les rapaces qu'ils soient diurnes ou nocturnes sont tous protégés par la loi.**

C.D.

<http://www.vosgesmatin.fr/environnement/2017/05/28/les-pieges-a-machaires-mutilent>